



Mairie de Lesparre-Médoc

GB/DR

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FÉVRIER 2008 COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE

Le 19 Février 2008, à 18 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRE-MEDOC légalement convoqué, s'est assemblé Salle Paul Defol sous la Présidence de Mr Bernard PREVOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs et Mesdames PREVOT, Maire, QUEYRON, BOLLEAU, PEYRONNETTE, GUIRAUD, BORGHESI, DEGREEF, HUE, Maires-Adjoints, DAUGAS, VIGNAU, HERBER, BUCOVAZ, ASPA, BERNARD, BAILLET, DESNAVRES, VILMARS, SAUQUET, JEANTET, LAPARLIERE, DOMMERC, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt six.

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Mr CABANNE	Maire Adjoint	qui a donné procuration à	M ^{me} VIGNAU Conseillère M ^{ale}
M ^{me} DUBOURG	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M ^{me} BUCOVAZ Conseillère M ^{ale}
M ^{me} BEYSSEN	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M ^{me} DOMMERC Conseillère M ^{ale}
M ^{me} BARGIACCHI	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mr JEANTET Conseiller M ^{al}

ABSENT : Mme PARGADE, Conseillère M^{ale}

Mr GUIRAUD, Maire Adjoint, est désigné en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil d'observer une minute de silence en mémoire de Monsieur Pierre SENAC, décédé le 5 janvier 2008.

Le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2007 est adopté à la majorité absolue.

1 FINANCES - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Le compte de gestion n'ayant été reçu en mairie que le 13 février dernier, le compte administratif n'a pu être établi. Toutefois, les tableaux A13 et A14 (*commune, assainissement, eau et transport scolaire*) qui traduisent les opérations 2007.

Monsieur QUEYRON précise au Conseil que le tableau A13 ne reproduit que les opérations 2007 et en constate le résultat, alors que le tableau A14 reprend les soldes N-1 et les cumule avec ceux de l'exercice N, pour définir le report à nouveau brut à fin 2007. Il convient toutefois de corriger ces chiffres en leur ajoutant les restes à réaliser pour dégager le résultat net.

Monsieur JEANTET regrette que les Comptes Administratifs n'aient pas pu être présentés. Il constate que sur le Budget Primitif 2007, un emprunt prévisionnel de **1 400 000 €** était inscrit alors qu'il n'a réellement été emprunté que **600 000 €** pour la commune. Il s'interroge sur la situation financière exacte de la commune.

Monsieur le Maire réaffirme l'impossibilité matérielle d'établir les Comptes Administratifs en quelques jours. L'emprunt limité à **600 000 €** traduit d'une la capacité d'autofinancement et la non réalisation de l'intégralité du programme d'investissement d'autre part.

Les chiffres des tableaux A13 et A14 corroborent ceux de notre comptabilité. Les résultats nets sont moins importants que précédemment, mais cela doit satisfaire l'opposition qui pendant 7 ans s'est émue des excédents constatés.

Monsieur le Maire tient à souligner également que plusieurs emprunts seront amortis prochainement ce qui laisse des possibilités à la prochaine assemblée communale.

Monsieur LAPARLIERE s'interroge sur le respect des délais d'adoption des documents financiers, Budget Primitif 2008 et Compte Administratif 2007.

Il lui est répondu que ces documents seront soumis au Conseil en temps utile.

Pour les transports scolaires, Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat de ramassage à destination de Pauillac coûte cher, mais qu'il est délicat de s'en retirer, les élèves ne disposant plus que d'un bus dans cette hypothèse. Le système de facturation a été réorganisé ce qui a permis d'atténuer le coût du service.

Monsieur QUEYRON rappelle l'utilité d'examiner le Débat d'Orientation Budgétaire dès maintenant, bien que le budget primitif 2008 ne sera voté que par la prochaine assemblée. Il insiste sur le fait que le Débat d'Orientation Budgétaire ne fait pas l'objet d'un vote et ne s'impose pas pour l'établissement du budget définitif.

Monsieur QUEYRON donne le détail des masses budgétaires définies en fonction des réalisations 2007.

Concernant le rond point Saint-Léonard, le dossier devrait sortir en septembre, mais il est probable que l'estimation, qui remonte maintenant à plus de 3 ans, subisse une actualisation qui influera sur la participation communale.

Le D.C.E. de la 1^{ère} tranche de la réfection des maçonneries de la courtine sud de la Tour de l'Honneur vient de parvenir en mairie. Il appartiendra à la prochaine commission des travaux de l'examiner et au Conseil de l'adopter.

Il a été envisagé d'acquérir un terrain pour l'extension du cimetière. Les discussions sont en cours avec le propriétaire.

VOIRIE DÉPARTEMENTALE - RECALIBRAGE ET RENFORCEMENT DE 2 LA RD3 ENTRE LESPARRE ET HOURTIN - MISE EN COMPATIBILITÉ DES DOCUMENTS D'URBANISME

Par délibération N° 3 du 22 février 2007, le Conseil Municipal a donné un avis favorable à l'ouverture d'une enquête publique sur l'opportunité de recalibrer et renforcer la RD3, inadaptée au trafic actuel et sur la nécessaire mise en compatibilité du POS des 4 communes concernées (*Lesparre, Gaillan, Naujac et Hourtin*).

Suite à la réunion des personnes publiques associées tenue le 20 septembre 2007, le Sous-Préfet a constaté le bien fondé des observations formulées, notamment en terme de sécurité des accès à la déchetterie et au terrain de l'entreprise EPSILON.

L'enquête publique s'est ensuite déroulée entre le 19 Novembre et le 21 Décembre 2007. Dans sa conclusion et avis, le commissaire enquêteur émet un avis favorable à l'opération et à la modification de l'emplacement réservé N° 35 du POS de Lesparre.

Il appartient maintenant au Conseil Municipal de formuler son avis sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Lesparre, formalité substantielle à la mise en œuvre du recalibrage et du renforcement de la RD3.

Le Conseil adopte à l'unanimité.

3 COMPTE-RENDU AU CONSEIL DES ACTES ACCOMPLIS EN VERTU DE LA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS

Ainsi qu'il est stipulé dans les délibérations N° 4 du 17 Mars 2001, N° 2 du 19 Février 2002 et N° 5 du 29 Juillet 2004, instituant une délégation d'attributions au Maire selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal des actes accomplis ; il s'agit de :

- ☞ 07/051 *Emprunt de 858 000 € auprès du Crédit Foncier,*
- ☞ 07/052 *Gestion marchés hebdomadaires, foires mensuelles, camions magasins, spectacles forains,*
- ☞ 08/001 *Interconnexion réseau eau Gaillan-Lesparre, marché de MO à la D.D.A.F,*
- ☞ 08/002 *26^{ème} tranche AEU - Maîtrise d'œuvre à la D.D.E,*
- ☞ 08/003 *Aménagement des abords de la Gare - Maîtrise d'œuvre à la D.D.E,*
- ☞ 08/004 *Restauration des installations campanaires de l'église Notre Dame – SARL BROUILLET,*
- ☞ 08/005 *Cuisine relais J. Prévert - Maîtrise d'œuvre à Mr AMBLARD, architecte DPLG,*
- ☞ 08/006 *Convention avec la CdC "Coeur du Médoc"- repas et goûters aux structures petite enfance,*

Le Conseil prend acte

Après la levée de séance à 19 h 45, Monsieur le Maire souhaite bonne chance aux candidats aux élections municipales et à la ville de Lesparre-Médoc.